

**VILLE D'EPERNON**

(Eure-et-Loir)  
8, rue du Général Leclerc  
BP 30041  
28231 EPERNON cedex  
Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 15 MAI 2017**

FR/LN/CJ n° 2017/01

Objet de la délibération :

**VIDEOPROTECTION  
DEMANDE DE SUBVENTION  
AU TITRE DU FIPDR**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**

Présents : 21

Pouvoirs : 4

Votants : 25

Date de la convocation :  
9/05/2017

L'an deux mille dix-sept, le 15 mai à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Françoise RAMOND, Béatrice BONVIN, François BELHOMME, Danièle BOMMER, Jacques MATHIAU, Jean-Paul MARCHAND, Martine GAUTIER, Jean JOSEPH, Rosane BASSEZ, Simone BEULÉ, Paulette CASANOVA, Régine GUITARD, Philippe POISSONNIER, Chantal BREVIER, Claudine BROUSSEAU, Franck DUCOUTUMANY, Flavien BLANCHARD, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Eric ROYNEL

**Absents Excusés :**

Guy DAVID, pouvoir à Claudine BROUSSEAU  
Sébastien RITTNER, pouvoir à Eric ROYNEL  
Robert STECK, pouvoir à Bruno ESTAMPE  
Nathalie VAN CAPPEL, pouvoir à Roland HAMARD  
Lydie QUAGLIARELLA, Cendrine CHERGUI.

**Absents :**

Didier PHILIPPE, Arnaud BEAUFORT

Secrétaire de séance : B. BONVIN

Monsieur Franck DUCOUTUMANY, conseiller municipal délégué à la sécurité et à la police municipale informe ses collègues que :

**Dans l'objectif de renforcer ses moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques**, et pour répondre aux problématiques de la délinquance, (dégradation de biens publics, atteintes à la tranquillité publique, respect de l'ordre public, etc.), la Ville d'Epéron a décidé de renforcer son programme de vidéo-protection par l'implantation de deux nouvelles caméras vidéos sur son territoire. Celles-ci s'ajouteront aux 22 caméras existantes.

**Il est rappelé que le programme vise à :**

- mieux protéger les sites et espaces publics d'Epéron ;
- prévenir les faits délictueux et identifier leurs auteurs lorsqu'ils ont lieu ;

**Les nouveaux lieux d'implantation** sont les suivants :

- 1/ une caméra 4, rue Saint-Jean,
- 2/ une seconde caméra 11, place Aristide Briand

Ce projet est éligible au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

**Le budget prévisionnel de ce nouveau projet** est évalué à 15 682 € HT, avec une installation prévue des équipements lors du second semestre 2017.

CHARGES	EN € HT	PRODUITS	EN € HT
Coût global des travaux Deux caméras	15 682,00	Subvention FDI (30%)	4704,60
		Subvention FIPDR (50%)	7841,00
		Autofinancement résiduel (20%)	3136,40
<b>TOTAL CHARGES</b>	15 682,00	<b>TOTAL PRODUITS</b>	15 682,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour un montant de **7841 € HT, soit 50% du coût du projet.**

Le Conseil municipal,  
VU la délibération du 13 février 2017 portant demande de subvention au titre du FDI,  
Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

VOTANTS : 25	POUR : 25	ABSTENTION: 0	CONTRE : 0
--------------	-----------	---------------	------------

**DONNE L'AUTORISATION** A Madame le Maire d'engager les démarches administratives nécessaires à la réalisation de cette opération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20170515-d2017\_05\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2017  
Publication : 19/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Fait et délibéré à Epernon, le 15 mai 2017

Le Maire,



F. RAMOND

PAR DELEGATION DU MAIRE  
L'Adjointe aux Finances  
**Danièle BOMMER**

Extrait Certifié exécutoire par le Maire à  
la date du  
et publié le

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État